



CÉAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale

29 rue de la Rouillère
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Mél. ceas53@orange.fr
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par
messagerie électronique aux seuls
adhérents du CÉAS.

Contributeurs pour ce numéro :
Claude Guioullier,
Nathalie Houdayer.

Vendredi 18 décembre 2015

N° 634



Politique

Un patron pour la troisième assemblée de la République

Le palais d'Iéna, à Paris, est le siège du Conseil économique, social et environnemental (CESE). Il s'agit d'une assemblée constitutionnelle consultative comprenant 233 conseillers, dont dix représentants des associations familiales et huit représentants de la vie associative et des fondations.

À sa tête, le CESE a un président élu pour cinq ans. Des élections ont eu lieu le 1^{er} décembre. Dès le premier tour, Patrick Bernasconi est élu avec 131 voix contre 63 à Jean-Paul Delevoye, président sortant, ancien ministre de Jacques Chirac et ancien médiateur de la République, et 30 à Gérard Aschieri, ancien secrétaire général de la FSU. Jean-Paul Delevoye a aussitôt annoncé sa démission du CESE.



Mais qui est donc Patrick Bernasconi ? Chef d'entreprise, il préside la Fédération nationale des travaux publics de 2005 à 2013. Il est également élu vice-président du Medef en juillet 2013. Au CESE, soutenu par un collectif de vingt organisations (la quasi-totalité du patronat, plus des syndicats : CFTD, CFTC, CFE-CGC, UNSA), le nouveau président a pour premier défi de rénover l'institution, laquelle est très loin de faire l'unanimité.

Pour d'aucuns, le CESE tend à freiner la réflexion sur le renouvellement de la démocratie participative ; par ailleurs, il coûte très cher (rémunération des conseillers et indemnités, frais salariaux, etc.).

Le CESE publie des rapports, avis et études auxquels le CÉAS est abonné de très longue date. Toute cette documentation est consultable, sur demande, au siège de l'association.



Service civique

L'Éducation nationale, en Mayenne, recherche des volontaires

Un jeune, âgé de 16 à 25 ans, a la possibilité, depuis 2010 de s'investir dans une mission d'intérêt général. Dans ce cadre, l'académie de Nantes, et plus particulièrement, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, vient de « poster » des offres de mission à pourvoir auprès de l'Agence du service civique (<http://www.service-civique.gouv.fr/>). Environ vingt missions sont encore vacantes. En voici quelques-unes parmi celles proposées :



- **Accompagnement des projets d'éducation à la citoyenneté** : participation, en collège, à plusieurs types d'actions et de projets liés à l'éducation à la citoyenneté, notamment dans le cadre des mesures de la grande mobilisation de l'école et de ses partenaires pour les valeurs de la République. Les actions ou projets concernés couvrent un large ensemble de thématiques liées à la citoyenneté (éducation aux médias et à l'information, solidarité internationale, égalité filles/garçons, lutte contre le racisme et l'antisémitisme, prévention des discriminations, actions mémorielles...).
- **Contribution aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes à l'école primaire** : participation à l'accueil du matin ; facilitation de la transition entre le temps scolaire et les activités périscolaires ; contribution à l'organisation de l'espace de la classe ; préparation des

rencontres avec les parents et enrichissement de leur information, notamment sur les possibilités offertes par les classes de moins de 3 ans en maternelle, etc.

- **Soutien aux actions et projets dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, et du sport :** participation à plusieurs types d'actions et de projets, en collège, ayant trait à la fois à l'éducation artistique et culturelle, ainsi qu'à la pratique sportive en lien avec les enseignements d'EPS ou les activités menées au sein de l'association sportive de l'établissement.

- **Contribution à la prévention des addictions :** appui auprès des établissements scolaires ou des maisons des lycéens dans la réalisation d'actions de prévention sur les comportements à risques et les addictions, sur les risques d'internet.
- **Aide à l'information et à l'orientation des élèves :** accompagné par un conseiller d'orientation psychologue (COP) qui intervient en établissement public local d'enseignement (EPL) et en centre d'information et d'orientation (CIO).



Gérontologie

Les logements-foyers deviennent des « résidences autonomie »

Le 14 décembre 2015, après un consensus trouvé en Commission mixte paritaire (CMP), le Sénat a voté le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement, mettant ainsi un terme à un long processus législatif, commencé en juillet 2014 à l'Assemblée nationale. La loi doit être promulguée avant fin décembre 2015. Toutes les dispositions ne s'appliqueront pas nécessairement de façon immédiate car des textes d'application doivent préciser certaines modalités de mise en œuvre.

La loi prévoit notamment de donner un nouveau souffle aux quelque 2 200 logements-foyers existants en France. Ils deviendront des « résidences autonomie », proposant « à leurs résidents des prestations minimales, individuelles ou collectives, qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie, définies par décret ». La loi précise que ces prestations pourront être « mutualisées et externalisées ». En outre, elles pourront être « proposées à des non-résidents ».

Sous certaines conditions, cette mission de prévention donnera lieu à une aide dite « forfait autonomie », allouée par le

département. Là également, un décret doit préciser les modalités d'application.

La loi ajoute que les résidences autonomie « facilitent l'accès de leurs résidents à des services d'aide et de soins à domicile ». Pour accueillir de nouveaux résidents en perte d'autonomie, la résidence devra signer des conventions de partenariat avec, d'une part, un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et, d'autre part, avec un service de soins infirmiers à domicile, et/ou un service polyvalent d'aide et de soins à domicile, et/ou un centre de santé, et/ou des professionnels de santé ou un établissement de santé, notamment d'hospitalisation à domicile.

Enfin, une résidence autonomie peut élaborer un projet d'établissement à visée intergénérationnelle. Dans ce cas, elle pourra accueillir des personnes handicapées, des étudiants ou des jeunes travailleurs, mais dans les limites qui seront elles aussi fixées par décret.



« En contrôlant certaines institutions d'enseignement, en ayant un œil attentif sur le droit, en jouant un rôle de mécènes dans la culture, les familles fortunées parviennent à valoriser leurs modes de vie et à en faire des modèles à suivre et même à copier. La valeur universelle de leurs choix s'impose, même s'ils demeurent hors d'atteinte. Cet impérialisme culturel doit rester caché et méconnu pour influencer les consciences sans qu'il soit décelable. Toute réflexion critique et toute velléité de changement sont ainsi invalidées.

Avançant sous la bannière, quelque peu usurpée, des droits de l'homme et de la démocratie, les plus riches exercent un pouvoir d'autant plus étendu qu'ils sont propriétaires de nombreux médias. Sans assurer une censure patente, ils veillent à ce que les contenus n'entrent pas ouvertement en contradiction avec leurs intérêts. »

Monique Pinçon-Charlot et Michel Pinçon, sociologues, anciens directeurs de recherche au CNRS, « Manipulations et contrôle par la classe dominante », *Le Monde* du 5 décembre 2013.